

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/248

Du mardi 19 septembre 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation passé entre l'auto entreprise Laëtitia BARBRY et la ville de Ris-Orangis pour la mise en place d'une formation sur la thématique « ciné-débat, égalité de genre » dans le cadre des formations civiques et citoyennes de la promotion de volontaires en Service Civique

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services passé avec l'auto entreprise Laëtitia BARBRY, pour la mise en place d'une formation destinée aux volontaires en Service Civique de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT la proposition d'une formation sur la thématique « ciné-débat, égalité de genre » à destination des volontaires en Service Civique dans le cadre de leurs formations civiques et citoyennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'auto entreprise Laëtitia BARBRY, SIRET : 7975 7334 20 0038, dont le siège social est situé 13 rue Saint Salvy de Campelliregue, 81 100 CASTRES, pour la mise en place d'une formation sur la thématique « ciné-débat, égalité de genre » dans le cadre des formations civiques et citoyennes de la promotion de volontaires en Service Civique au 10 place Jacques Brel – 91130 RIS-ORANGIS, le mardi 24 octobre 2023.

ARTICLE 2 : L'auto entreprise Laëtitia BARBRY met en place et anime une formation à destination des volontaires en Service et en assure le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère l'auto entreprise pour une intervention qui se déroulera le mardi 24 octobre 2023 pour un total de 1 350 euros TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de facture après service effectué.

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 19 septembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **03 OCT. 2023**

Publié le : **03 OCT. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

